

Règlement du Jeu-concours Photos Miroir Magik

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

EEC SA au capital de 1 167 515 000 XPF immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 100 966 dont le siège social est situé 15 Rue Jean Chalié – PK4 - Nouméa, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise entre le 7 septembre 2020 et le 11 septembre 2020 inclus, un jeu-concours intitulé « Concours photos Miroir Magik » (ci-après le « Jeu-concours »). Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible sur la page Facebook d'EEC ENGIE : <https://www.facebook.com/eec> (ci-après « la Page Facebook »)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu-concours est réservée aux équipes du Rallye Club EEC 2020 (ci-après le « Participant ») qui ont réalisées le défi du Miroir Magik et expressément accepté la publication de leur photo du défi du Miroir Magik.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

La participation au Jeu-concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Décharge Facebook : Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce Jeu-concours et n'est en aucun cas destinataire des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement du Jeu Concours. Ces données personnelles sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours se présente de la manière suivante :

1° Le participant doit avoir préalablement autorisé soit par retour de mail soit lors de son inscription au Rallye EEC 2020 que la publication par la Société Organisatrice des photos prises lors du défi Club EEC du Miroir Magik au cours du Rallye EEC 2020.

2° La Société Organisatrice publie sur sa Page Facebook les photos des Participants au défi Club EEC du Miroir Magik du Rallye EEC 2020.

3° Les photos publiées sont likées par les visiteurs de la Page Facebook.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le Jeu-Concours est doté :

- D'un bon d'achat « Ma Liste Cadeau » d'une valeur de 3000 XPF,
- Pour chaque membre de l'équipe gagnante.

La dotation offerte ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour une autre dotation pour quelque cause que ce soit.

La dotation est non cessible et les Participants sont informés que la vente ou l'échange de la dotation sont interdits. Au cas où la dotation prévue est indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par une dotation de même valeur.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La photo ayant récoltée le plus de « like » est gagnante.

La photo gagnante est désignée sur la Page Facebook, et l'équipe de la photo gagnante (ci-après le « Participant gagnant ») est informée de sa désignation, dans un délai de 5 jours à l'issue de la fin du Jeu-concours, par e-mail ou/et téléphone, par la Société Organisatrice.

La dotation devra être retirée par le Participant gagnant et plus précisément, un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité, uniquement auprès de la Société Organisatrice.

Si le Participant gagnant ainsi contacté ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant la dotation par suite d'une erreur dans la messagerie du Participant gagnant ou en cas de défaillance technique quant à la notification électronique. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Participant gagnant.

Aucune information ne sera adressée aux Participants n'ayant pas gagnés.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la Page Facebook et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

ARTICLE 7 : DIFFEREND ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement et son interprétation sont soumis au droit français applicable en Nouvelle-Calédonie.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiquée au présent règlement, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Nouméa compétents.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement du jeu « Concours photos Miroir Magik » est mis en œuvre par la Société Organisatrice.

Vos données ont été collectées lors de votre inscription au Rallye EEC 2020 pour ce qui concerne les noms, prénoms et date de naissance de tous les membres de l'équipe, un numéro de téléphone et une adresse de messagerie électronique, et à l'occasion du défi du Miroir Magik du Rallye EEC 2020 concernant la photographie utilisée pour le Jeu-concours, sur la base du consentement.

Elles sont utilisées dans le cadre du Jeu-concours afin d'assurer la mise en œuvre et la gestion du Jeu-concours, ainsi que la prise de contact avec les gagnants et la remise de la dotation.

Ces Données sont conservées pendant (1) mois après la fin du Jeu-concours et supprimées au terme de ce délai. Elles sont traitées au sein de la Société Organisatrice par le personnel dûment habilité et sont communiquées à notre sous-traitant d'hébergement de données. En revanche, elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les photos ou la photo gagnante sont conservées pendant 1 mois après la fin du Jeu-concours et supprimées au terme du délai.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données.

Par ailleurs, la collecte et le traitement de vos données étant fondée sur votre consentement, vous êtes informés que vous avez la possibilité de retirer à tout moment celui-ci.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à notre délégué à la protection des données (DPM) en justifiant de votre identité :

- Par mail à l'adresse suivante : donnees.personnelles.eec@engie.com
- Via le formulaire dédié à cet effet disponible sur le site Internet EEC et sur l'Application EEC'SMART
- Par courrier signé, sur papier libre ou à partir du formulaire dédié à cet effet dans les agences EEC, à l'adresse suivante :

EEC - A l'attention du DPM
15 Rue Jean Chalier – PK4
BP F3 - 98 848 NOUMEA

EEC s'engage à traiter votre demande un délai d'un (1) mois à réception de la demande.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sur cnil.fr/plaintes.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice et pourra être envoyé par e-mail à toute personne en faisant expressément la demande.